DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 31

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusées par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026
Anca VORONIN donne procuration à Fabien DOUCET en date du 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Convention de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Panazol et APF France Handicap pour la mise en œuvre d'un projet musical inclusif
Délibération 131

Dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et d'inclusion, le Conservatoire à Rayonnement Communal souhaite développer un projet musical associant des résidents d'un Foyer d'Accueil Médicalisé géré par APF France handicap.

Ce projet, élaboré conjointement par Madame Sylvie Ferreira, professeure de saxophone au Conservatoire, et Monsieur Denis Violle, Assistant Éducatif et Social au sein du foyer, vise à accompagner les participants dans une démarche de création musicale autour de la thématique de la nature.

Des ateliers seront organisés au Conservatoire environ une fois toutes les deux semaines et auront vocation à aboutir à un concert de restitution.

La convention définit notamment :

- les objectifs pédagogiques et artistiques du partenariat ;
- les engagements respectifs des parties ;
- les modalités d'encadrement des participants ;
- les conditions d'utilisation ponctuelle des locaux du Conservatoire ;
- les responsabilités et assurances des parties.

Cette convention est conclue sans contrepartie financière.
Elle est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et sera ensuite reconduite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation dans les conditions prévues.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce partenariat pour favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et renforcer la politique d'inclusion conduite par la Ville ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat culturel entre la Ville de Panazol et APF France handicap relative à la mise en œuvre d'un projet musical inclusif, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants non substantiels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL INCLUSIF

Entre

La Ville de Panazol, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°/2026 du 23 septembre 2026,
ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'association APF France handicap, gestionnaire du Foyer d'Accueil Médicalisé de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,
ci-après dénommé « le Partenaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Panazol a pour vocation de dispenser un enseignement artistique, de favoriser les pratiques collectives et de développer des actions contribuant à l'accès de tous les publics à la culture.

Dans cette perspective, le Conservatoire souhaite soutenir la mise en œuvre de projets favorisant la rencontre, l'expression artistique et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le présent partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet proposé conjointement par Madame Sylvie FERREIRA, professeure de saxophone au Conservatoire à Rayonnement Communal de Panazol, et Monsieur Denis VIOLLE, Assistant Éducatif et Social au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par APF France handicap.

Le projet consiste à accompagner des résidents en situation de handicap dans un travail de composition et de création musicale autour de la thématique de la nature, notamment les paysages sonores, l'exploration des saisons et les émotions liées aux éléments.

Ce travail a vocation à aboutir à la présentation d'un concert final permettant de valoriser l'expression artistique des participants.

Ce projet contribue notamment à :

- pérenniser et enrichir la dynamique d'inclusion engagée au sein du Conservatoire ;
- valoriser l'expression artistique de personnes en situation de handicap ;
- favoriser les rencontres entre les publics et les pratiques ;
- créer une passerelle humaine, pédagogique et artistique entre le Conservatoire et le secteur médico-social.

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Communal, et le Partenaire pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique et artistique inclusif.

Article 2 – Objectifs du partenariat
Le partenariat poursuit les objectifs suivants :

- permettre à des personnes en situation de handicap de participer à une démarche de création musicale ;
- favoriser leur expression individuelle et collective ;
- développer les échanges entre les résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé, les enseignants et, le cas échéant, les élèves du Conservatoire ;
- valoriser la création musicale comme vecteur d'inclusion et de rencontre ;
- préparer et organiser un concert de restitution ;
- renforcer l'ouverture culturelle et inclusive du Conservatoire.

Article 3 – Description du projet
Le projet consiste en la mise en œuvre d'ateliers de création et de pratique musicale réunissant des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé accompagnés par Monsieur Denis Violle.

Ces ateliers sont coanimés avec Madame Sylvie Ferreira, professeure de saxophone au Conservatoire.

Ces ateliers pourront notamment porter sur :

- l'exploration des sons et des paysages sonores ;
- l'improvisation ;
- la composition musicale ;
- l'expression des émotions par le son et la musique ;
- la création collective ;
- la préparation du concert de restitution.

Les ateliers sont organisés, à titre indicatif, environ une fois toutes les deux semaines, le matin ou en début d'après-midi.

Le calendrier, les horaires, la durée des séances et le nombre de participants sont déterminés conjointement par les parties, en fonction des disponibilités du Conservatoire et des contraintes d'organisation du Partenaire.

Article 4 – Engagements de la Ville
La Ville s'engage à :

- assurer la coordination pédagogique du projet par l'intermédiaire du Conservatoire ;
- permettre l'intervention de Madame Sylvie FERREIRA dans le cadre de ses missions et sous l'autorité de la direction du Conservatoire ;
- définir, en concertation avec le Partenaire, le contenu pédagogique et artistique des ateliers ;
- mettre ponctuellement à disposition les salles nécessaires au déroulement du projet, dans les conditions prévues à l'article 7 ;
- informer le Partenaire des règles de fonctionnement et des consignes de sécurité applicables au sein du Conservatoire ;
- favoriser, sous réserve de la validation de ses modalités d'organisation, la tenue du concert de restitution.

Article 5 – Engagements du partenaire
Le Partenaire s'engage à :

- sélectionner les résidents participant au projet, en tenant compte de leurs capacités, de leurs souhaits et de leur projet personnalisé ;
- recueillir les consentements, autorisations et accords nécessaires à leur participation ;
- assurer le transport des participants jusqu'au Conservatoire et leur retour vers l'établissement ;
- assurer la présence d'un nombre suffisant de professionnels pour accompagner les résidents pendant toute la durée des ateliers et manifestations ;
- veiller à ce que l'état de santé et les besoins particuliers des participants soient compatibles avec les activités proposées ;
- informer préalablement la Ville des précautions particulières nécessaires à l'accueil de certains participants, dans le respect du secret professionnel et de la réglementation relative aux données personnelles ;
- respecter les horaires, les consignes de sécurité et les règles de fonctionnement du Conservatoire ;
- participer à la préparation et à l'organisation du concert final.

Article 6 – Utilisation des locaux
Les ateliers se déroulent au Conservatoire de Panazol dans les salles mises à disposition par la Ville, notamment la salle Ève Ruggieri ou les salles Jean Marais, selon les disponibilités.

Cette utilisation intervient exclusivement dans le cadre du présent partenariat.

Elle ne constitue ni une location, ni une mise à disposition privative de locaux.

Les activités pédagogiques du Conservatoire demeurent prioritaires.

Les dates et horaires sont arrêtés en concertation avec la direction du Conservatoire.

Article 7 – Encadrement et responsabilités
Le Partenaire demeure responsable de l'accompagnement éducatif, médico-social et matériel des résidents pendant les déplacements, les ateliers, les répétitions et le concert de restitution.

Les professionnels du Partenaire restent chargés :

- de l'aide aux déplacements et aux transferts ;
- de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- de la surveillance et de la sécurité individuelle des résidents ;
- de la gestion des traitements, soins ou besoins médicaux éventuels ;
- de la prévention et de la gestion des comportements susceptibles de mettre en difficulté le participant ou le groupe.

L'intervention de Madame Sylvie FERREIRA porte exclusivement sur les aspects pédagogiques et artistiques du projet.

Elle ne peut se substituer aux professionnels du Partenaire pour l'encadrement médico-social des participants.

Aucun participant ne peut être laissé seul sous la responsabilité d'un agent du Conservatoire.

Article 8 – Assurances
Chaque partie demeure responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de ses personnels, de ses intervenants, de ses participants ou de ses activités.

Le Partenaire est responsable des résidents et des professionnels qu'il accompagne au sein du Conservatoire.

Il atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant :

- ses activités ;
- ses personnels ;
- les résidents participant au projet ;
- les dommages susceptibles d'être causés aux locaux, équipements, instruments ou tiers.

Une attestation d'assurance en cours de validité est remise à la Ville à la signature de la présente convention, puis à chaque renouvellement annuel de l'assurance.

La Ville atteste disposer des assurances nécessaires pour les locaux et les activités relevant de sa responsabilité.

Article 9 – Droit à l'image et communication
Chaque partie est responsable du recueil des autorisations relatives au droit à l'image des personnes relevant de sa responsabilité.
Le Partenaire recueille notamment les autorisations nécessaires auprès des résidents ou de leurs représentants légaux, lorsqu'elles sont requises.

Toute photographie, captation sonore ou audiovisuelle destinée à une diffusion publique ou institutionnelle doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les supports de communication relatifs au projet peuvent mentionner le partenariat entre la Ville de Panazol, le Conservatoire et APF France handicap.

Toute utilisation du nom, du logo ou de l'identité visuelle de l'autre partie est soumise à son accord préalable.

Article 10 – Protection des données personnelles
Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Seules les informations strictement nécessaires à l'organisation et à la sécurité des activités peuvent être échangées entre les parties.
Les données relatives à la santé ou à la situation personnelle des résidents ne sont communiquées que lorsqu'elles sont indispensables à leur accueil et dans le respect des règles de confidentialité applicables.

Article 11 - Dispositions financières
La présente convention est conclue à titre gratuit.

Chaque partie prend en charge les dépenses relevant de son propre fonctionnement.

Article 12 – Durée
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle prend effet à compter de l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire.

Elle est reconduite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en attester la réception dans un délai de quatre (4) mois précédant la rentrée scolaire de l'année concernée.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Résiliation
La présente convention peut être résiliée avant son terme :

- d'un commun accord entre les parties ;
- par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en attester la réception ;
- en cas de non-respect des obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois ;
- pour motif d'intérêt général ;
- en cas de force majeure.

La résiliation ne remet pas en cause les actions déjà programmées, sauf accord contraire des parties ou impossibilité résultant du motif de résiliation.

Article 14 – Règlement des litiges
Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Panazol, le

Pour la Ville de Panazol	Pour le Foyer d'accueil médicalisé
Le Maire, Fabien DOUCET	Mme/M....

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Panazol et APF France Handicap pour la mise en ?uvre d'un projet musical inclusif

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB131

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB131-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9
Domaines de competences par themes
Culture

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB131-CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE PANAZOL ET APF FRANCE HANDICAP POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL INCLUSIF.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB131-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIB131-ANNEXE-CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE AVEC APF FRANCE HANDICAP POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL INCLUSIF.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB131-DE-1-1_2.pdf)
DELIB131-ANNEXE-Convention de partenariat pédagogique et artistique entre la ville de Panazol et APF France Handicap pour la mise en œuvre d'un projet musical inclusif